



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 février 2023, à la mairie.

**R2302-0865**

**Adoption du Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre dernier, le budget de la Municipalité et de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU les dispositions spécifiques à la Loi sur les cités et villes et à la Loi sur la fiscalité municipale relativement à l'imposition de taxes et tarifs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2023;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-01 intitulé : « Règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 20 février 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière

**RÈGLEMENT N° 2023-01**

**d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations  
et permis pour l'année financière 2023**

**PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL**

**1.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation	Taxe sur les immeubles non résidentiels	Taxe sur les immeubles industriels	6 logements et plus
Tous les secteurs	0,6433	1,5987	2,1295	0,8576

**1.2 TAXES SPÉCIALES POUR LES SERVICES DE LA DETTE**

**1.2.1 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert**

Pour l'année 2023, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Île-du-Havre-Aubert				
Aqueduc		Égout		Autres - Fonctionnement
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
	34 \$			

**1.2.2 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord**

Pour l'année 2023, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Étang-du-Nord				
Aqueduc		Égout		Frontage/mètre
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
	20 \$			

**1.2.3 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules**

Pour l'année 2023, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Cap-aux-Meules				
Aqueduc		Égout		Autres dettes
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	
0,0072		0,0055		

#### 1.2.4 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima

Pour l'année 2023, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Fatima					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
Fatima		53 \$	0,0081		
Grand-Ruisseau				220 \$	1,3124 \$
Les Caps				150 \$	1,2741 \$

#### 1.2.5 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons

Pour l'année 2023, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Havre-aux-Maisons					
Aqueduc			Égout		
Secteur	Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
Havre-aux-Maisons		8 \$			
Secteur - Centre				380 \$	1,6254 \$

#### 1.2.6 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée

Pour l'année 2023, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée, afin de pourvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Grande-Entrée				
Aqueduc		Égout		
Évaluation	Par unité	Évaluation	Par unité	Frontage/mètre
0,0480	77 \$			

### 1.2.7 Autres compensations sectorielles pour services de la dette

Secteur	Description	Unité	Frontage /mètre
Immeubles situés en bordure du chemin des Airelles et des Quatre-Temps (EDN) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	204 \$	1,4700 \$
Immeubles situés en bordure de l'allée Jérôme (EDN) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	196 \$	1,84 \$
Immeubles situés en bordure du chemin Édouard (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	265 \$	1,54 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Domaine (CAM) (Réf. : règlement n° 2017-08)	Pavage	116 \$	1,72 \$
Immeubles situés en bordure du chemin du Sentier (HAM) (Réf. : règlement n° 2018-06)	Pavage	342 \$	1,67 \$

## 1.3 TARIFICATION POUR FONCTIONNEMENT – AQUEDUC ET ÉGOUT

### 1.3.1 Aqueduc et égout

Pour l'année 2023, la valeur d'une unité, telle que déterminée par les règlements numéros 2002-13 (service d'aqueduc) et 2002-14 (service d'égout), est fixée comme suit :

Secteur	Service d'aqueduc			Service d'égout		
	Fonctionnement			Fonctionnement		
	Unité - 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> logement	Unité - 3 <sup>e</sup> logement et plus	Taxe au compteur par m <sup>3</sup>	Unité 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> logement	Unité 3 <sup>e</sup> logement et plus	Rejets industriels
Tous les secteurs	160 \$	120 \$	1,35 \$	190 \$	142,50 \$	9,09 \$/m <sup>3</sup>

Secteur	Service d'aqueduc		Service d'égout	
	Fonctionnement		Fonctionnement	
	Service saisonnier aqueduc		Service saisonnier égout	
Tous les secteurs	50 % du coût de base pour le 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> unité de logement		50 % du coût de base pour le 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> unité de logement	

## PARTIE 2 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

### 2.1 AUTRES TARIFICATIONS

Catégorie	Type	Coût
Licence de chien	Par chien	25 \$/année
		7,50 \$/3 mois
	Par chenil	500 \$/année
Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés	de l'heure	Selon les taux en vigueur aux conventions de travail plus 35 % pour avantages sociaux et frais d'administration.
Utilisation de borne-fontaine	Par événement	75 \$

<b>Permis de construction</b>	<b>Coût</b>
Résidentiel	150 \$/unité de logement
Commercial, industriel, institutionnel et récréatif	200 \$
Bâtiment agricole	100 \$
Bâtiment secondaire	50 \$
<b>Permis de modification, rénovation, déménagement, démolition</b>	
Résidentiel	50 \$
Commercial, industriel et institutionnel	100 \$
Bâtiment agricole	50 \$
Bâtiment secondaire	25 \$
<b>Permis de lotissement</b>	
Par lot	50 \$
<b>Permis de remblai</b>	
Par remblai	50 \$
<b>Tout certificat d'occupation ou d'autorisation</b>	
Certificat	25 \$
<b>Traitement des demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PPCMOI et en vertu des PIIA</b>	
Demande de dérogation mineures	350 \$
Demande d'usage conditionnel	350 \$
Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	500 \$
Demande dans le cadre des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	100 \$ plus le coût du permis si applicable

## **2.2 FRAIS DE BASE POUR RACCORDEMENT – BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

<b>Frais de base</b>	<b>Coût</b>
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d'aqueduc (tuyau de ¾ po)	1 500 \$
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d'aqueduc (tuyau de 1 po)	1 500 \$
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d'aqueduc (tuyau de 2 po)	2 000 \$
Frais de base pour nouveau branchement au réseau d'égout	1 500 \$
Frais complémentaires de raccordement – Réseau d'aqueduc	90 \$
Frais complémentaires de raccordement – Réseau d'égout	90 \$
Réfection du pavage lors de travaux de raccordement	129 \$/m <sup>2</sup>

## **PARTIE 4 TARIFICATION POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNAUTAIRES ET ÉQUIPEMENTS**

Les taux de location des salles et équipements requis sont présentés à la grille tarifaire jointe à l'annexe A du présent règlement.

Les taxes applicables (TPS – TVQ) seront celles dont les taux seront en vigueur au moment de la facturation.

## **PARTIE 5 VENTE DE PIÈCES OU AUTRES OBJETS**

Le coût des matériaux d'aqueduc, d'égout ou de voirie sont fixés en fonction des frais réellement encourus plus une majoration de 25 % pour couvrir les frais administratifs.

## **PARTIE 6 LOCATION DE MACHINERIES ET D'ÉQUIPEMENTS**

La tarification relative à la location de machineries et d'équipements est fixée en fonction de celle prescrite par le gouvernement du Québec dans les documents suivants : « *Taux de location de machineries lourdes* » et « *Machinerie et outillage : taux de location indicatif* ».

## **PARTIE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 20 février 2023



Andrée-Maude Renaud, greffière

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 – ANNEXE A

### Grille tarifaire - Location de salles

	Centre récréatif L'ÉDN	Salle de la mairie CAM	Centre multifonctionnel HA	Maison de la culture HAM	Le Capitole de l'Est GE
<b>Options - Salles</b>					
Grande salle (jeudi au dimanche soir) *	435.00 \$	345.00 \$	270.00 \$	360.00 \$	205.00 \$
Grande salle (lundi au mercredi soir; samedi et dimanche le jour) *	390.00 \$	310.00 \$	245.00 \$	330.00 \$	150.00 \$
Grande salle (lundi au vendredi le jour) *	350.00 \$	270.00 \$	210.00 \$	280.00 \$	140.00 \$
Grande salle – Funérailles / Baptême * (4 h et moins)	215.00 \$	170.00 \$	215.00 \$	165.00 \$	190.00 \$
Service de bar et/ou restaurant **	-130.00 \$	-	-	-	-60.00 \$
Système d'éclairage	100.00 \$	50.00 \$	-	50.00 \$	-
Cuisine	100.00 \$	25.00 \$	75.00 \$	50.00 \$	-

### Options - Type d'événements

Réunion * (2 h et moins)	170.00 \$
Générale (avant-spectacle)	85.00 \$
Pré-générale avant spectacle / décoration (4h)	60.00 \$
Bingo (selon le % des ventes de cartes)	6%

### Options - Équipements

Système de son de base / réunion	25.00 \$
Projecteur (aux endroits disponibles)	50.00 \$
Vestiaire	50.00 \$

### Escompte sur les options - Salles marquées d'un \*

Comités des loisirs – Membres du RLI	-40%
Oeuvres de charité	-30%
Organisme sans but lucratif	-25%

### Autres salles

Bar + haut aréna HAM	125.00 \$
Salle arrière en haut CR	100.00 \$
Funérailles – Baptême (petites salles)	75.00 \$
Salle du 2e Maison de la culture	75.00 \$

**Escompte de 10 %, deuxième journée de spectacle**

**Majoration de 25 % pour les locataires non-résidents / sauf \*\***

Annexe A – Grille tarifaire des salles 2023